

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 JUILLET 2024**

Le conseil municipal, sur convocation adressée le 15 juillet 2024 s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Alban d'Ay le mardi 23 juillet 2024 à 19h00 sous la présidence d'André FERRAND, Maire.

Étaient présents :

Mmes Nicole DELOCHE, Jacqueline DUCHIER, Morgane MARCOUX à partir de 19h56, Marie-Hélène PALISSE, Françoise REY, Annie SOTON et,
Mrs Franck BRUNEL, Denis TALANCIEUX, Patrick TROUILLER
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme Marie-France DELHORME donne pouvoir à Mme Françoise REY
M. Laurent BRACOU donne pouvoir à M. Franck BRUNEL
M. Gaëtan JUILLAT donne pouvoir à M. Denis TALANCIEUX
M. Guy LAFFONT donne pouvoir à Mme Annie SOTON

Absents :

Mme Morgane MARCOUX jusqu'à 19h56

Excusés :

Mme Marie-France DELHORME
M. Laurent BRACOU
M. Gaëtan JUILLAT
M. Guy LAFFONT

Secrétaire de séance : M. Franck BRUNEL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du mardi 14 mai 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour du mardi 23 Juillet 2024 à 19h00

Urbanisme

▪ **Droit de préemption urbain :**

- Quartier les Chaux – 15 route de Bécuze – Parcelle section AX 21.

Domaine et patrimoine

▪ **Acquisition :**

- ✓ Délibération relative à l'acquisition d'un camion benne. *(del 2024 059)*
- ✓ Délibération relative à l'acquittement de frais de notaire dans le cadre d'une acquisition de parcelles quartier « Blaches de Peyre Bœuf » ; *(del 2024 060)*

Finances locales

▪ **Décisions budgétaires :**

Budget principal :

- ✓ Décision modificative n°1 – Ecritures d'amortissements ; *(del 2024 061)*
- ✓ Délibération relative à la fixation du mode de gestion des amortissements en M57 ; *(del 2024 062)*
- ✓ Délibération relative à la sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de la restauration des registres d'Etat Civil paroissiaux 1668 à 1786 ; *(del 2024 063)*

MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

- ✓ Délibération relative au remboursement des frais engendrés par l'établissement de la carte grise du camion benne ; *(del 2024 064)*
- ✓ Délibération relative à la signature d'une convention de partenariat « Lire et faire lire » - Année scolaire 2024-2025 ; *(del 2024 065)*
- ✓ Délibération relative à la location de la salle Roche de Vent à la structure Auvergne Rhône Alpes Elevage. *(del 2024 066)*

Budget assainissement :

- ✓ Décision modificative n°1 – Ecritures d'amortissements. *(del 2024 067)*

Budget zone de Barbesieux:

- ✓ Délibération relative à la participation de la commune aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunications – Zone de Barbesieux *(del 2024 069)*

Domaines de compétences par thèmes

- **Environnement :**
- ✓ Délibération relative à l'approbation du document d'aménagement forestier de la forêt communale (2023-2042) ; *(del 2024 068)*

Divers

Avant de passer à l'ordre du jour,

M. le Maire adresse en son nom et au nom du conseil municipal, ses condoléances, à Mme Françoise REY, pour le décès de sa belle-mère

M. le Maire remercie :

- ↳ M. Denis TALANCIEUX pour l'entretien du Petit Prince, devant le secrétariat de Mairie ;
- ↳ Mme Nicole DELOCHE pour l'organisation et le bon déroulement de la soirée du 20 juillet 2024 avec la Compagnie PERICARD

M. le Maire passe à l'ordre du jour

2 - Urbanisme

2 -3 Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal décide **de ne pas user de son droit pour la transaction** à :

- ↳ 15 Rte de Bécuze - Les Chaux – St Alban d'AY / Parcelle AX21

N°2024 - 059

3 – Domaine et patrimoine

3.1 Acquisition

Délibération relative à l'acquisition d'un camion IVECO benne

Vu le vote du budget primitif le 4 avril 2024 et plus précisément l'opération 103 article 21828 (matériel de transport) ;

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire d'acquérir un nouveau camion benne d'occasion. Le camion ISUZU n'est plus en état.

M. le Maire a étudié le dossier et après avoir demandé des devis à différentes entreprises.

MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

Il en ressort que la SAS BF AUTO SERVICES, situé à Satillieu (Ardèche) – 1 rue de la Tournerie propose :

- Prix d'achat : 10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC) – CAMION IVECO BENNE

M. le Maire précise que la SAS BF AUTO SERVICES propose la reprise du camion ISUZU pour un montant de 1 500,00 €.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la proposition de SAS BF AUTO SERVICES, situé à Satillieu (Ardèche), pour un montant HT de 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC

-**DIT** que cette dépense est inscrite au budget principal de la commune – Section Investissement – Article 21828 « Matériel de transport » ;

-**ACCEPTE** la reprise du camion ISUZU par la SAS BF AUTO SERVICES pour un montant de 1 500,00 € ;

-**DIT** que cette recette sera inscrite au budget principal de la commune ;

-**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

Date du visa de la Sous-préfecture : 24 juillet 2024

N°2024 - 060

3 – Domaine et patrimoine

3.1 Acquisition

Délibération relative à l'acquittement de frais de notaire dans le cadre d'une acquisition de parcelles quartier «Blaches de Peyre Boeuf»

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération 2024 048 du 14 mai 2024 autorisant M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de parcelles situées sur la commune de St Alban d'Ay :

Section AH N°76 : 5390 m²

Section AH N°84 : 4700 m²

M. Alain BRET et Mme Michèle PORTE, demeurant à 113 route d'Annonay, Lotissement Iris-Villa Xenophon, ROIFFIEUX (07100), sont d'accord pour céder les parcelles susnommées.

M. le Maire précise que la commune doit s'acquitter de frais de notaires correspondant à cette acquisition.

Le coût de ces frais serait d'un montant estimatif de 550,00

L'acte à venir sera rédigé au sein de l'étude de Maître Elodie BECHETOILLE à Satillieu (07290), 72 quai Vinson.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE que la Commune s'acquitte des frais de notaires correspondant à l'acquisition.

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Date du visa de la Sous-préfecture : 30 juillet 2024

N°2024 - 061

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Budget principal - Décision Modificative N°1 – Ecritures d'amortissement

MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		28041582 (040) - Bâtiments et installations	866,54
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	866,54

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521(011) Terrains	-866,54		
6811 (042) Dot.aux.amort.des immo.incor	866,54		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	866,54

Le conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative comme ci-dessus détaillée.

Date du visa de la Sous-préfecture : 06 août 2024

N°2024 - 062

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération relative à la fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire). Toutefois, la méthode dérogatoire (qui consiste à amortir en année pleine) peut être maintenue pour certains biens.

Les durées d'amortissement fixées par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 sont :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieurs, si cela est budgétairement soutenable.

M. le Maire propose de conserver ces durées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Fixe** les durées d'amortissements comme proposé par M. le Maire ;
- **Choisi** de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées et des frais d'études non suivis de réalisations et ainsi décide d'amortir par année pleine.

Date du visa de la Sous-préfecture : 30 juillet 2024

N°2024 - 063

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération relative à la sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de la restauration des registres d'Etat Civil paroissiaux 1668 à 1786

MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

Les registres d'état civil paroissiaux sont des documents uniques, dont la bonne conservation importe sur la durée.

Leur reliure est obligatoire et concourt à leur préservation. Des opérations de restauration sont donc à envisager pour assurer la consolidation matérielle de supports dégradés.

Il est proposé de débiter la restauration des registres paroissiaux abîmés en les confiant à la Reliure du Limousin, sis Malemort (19360), av. du Tour de Loyre.

Les registres concernés sont les suivants :

- ↳ Etat civil paroissiaux 1668 à 1786

Pour ce projet, la commune peut bénéficier d'une subvention départementale, dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité 07 » au titre de la restauration des registres paroissiaux.

Dès lors, il est proposé de présenter l'opération inscrite en investissement selon le plan de financement ci-dessous :

INVESTISSEMENTS	COUT HT	DEPARTEMENT	COMMUNE
Restauration registres	8 294,40 €	3 317,76 €	4 976,64 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECISE DE CONFIER la restauration des registres désignés ci-dessus à la Reliure du Limousin ;

AUTORISE le maire à solliciter auprès du Département de l'Ardèche, une subvention la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité 07 ».

Date du visa de la Sous-préfecture : 30 juillet 2024

N°2024 - 064

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération relative au remboursement des frais engendrés par l'établissement de la carte grise du camion benne

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il a procédé à l'établissement de la carte grise du camion benne IVECO. Le coût de cette opération s'élève à 249,66 €

M. le Maire explique que cette démarche doit s'effectuer de façon dématérialisée. La Mairie ne bénéficiant pas d'un compte ANTS (Agence nationale des titres sécurisés), il a été dans l'obligation de se rendre chez un prestataire et s'acquitter au paiement immédiat du coup susmentionné ci-dessus, pour l'établissement de cette carte grise.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE le remboursement des frais engendré, par M. le Maire, soit 249,66€, dans le cadre de l'établissement de la carte grise pour le camion benne IVECO.

Date du visa de la Sous-préfecture : 30 juillet 2024

N°2024 - 065

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération relative à la signature d'une convention de partenariat « Lire et faire Lire » - Année scolaire 2024-2025

MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

Sur proposition de Mme la première adjointe au Maire, Mme Nicole DELOCHE,

La Ligue de l'Enseignement, la Fédération des Oeuvres Laïques de l'Ardèche propose l'opération "Lire et faire lire" programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle principalement en direction des enfants de CP, CE1, CE2 par l'intervention de bénévoles.

Mme DELOCHE rappelle que la commune de St Alban d'Ay avait approuvé cette opération pour l'année scolaire **2023-2024**, décision concrétisée par la signature d'une convention de partenariat.

Par conséquent, si le conseil décide de renouveler cette décision, il y a lieu de proposer une nouvelle convention de partenariat pour l'année scolaire **2024-2025**. Cette convention fixe les modalités, le coût prévisionnel et les règles générales pour tous les accueils.

Mme DELOCHE précise qu'en accord avec les responsables de l'association et du fait de l'absence des lectrices une partie de l'année scolaire **2023-2024**, la prestation serait égale à 70€ pour l'année scolaire **2024-2025**, au lieu de 140,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **approuve** la convention de partenariat "Lire et faire lire" en partenariat La Ligue de l'enseignement, Fédération des Oeuvres Laïques de l'Ardèche ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Date du visa de la Sous-préfecture : 30 juillet 2024

N°2024 - 066

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération relative à la location de la salle à la structure Auvergne Rhône-Alpes Elevage

Vu la délibération du 28/02/2023 relative aux tarifs appliqués dans le cadre de la location des salles du Complexe d'Ay Rieux, sis 1 Espace des Truffoles – St Alban d'Ay ;

Vu la délibération du 05/03/2024 relative aux coûts du nettoyage du Complexe d'Ay Rieux

Vu la demande, par mail du 18 juillet 2024, de la structure AUVERGNE RHONE-ALPES ELEVAGE, basée à Lyon (69364), 23 rue Jean Baldassini, de louer la salle « Roche de vent » le 26 novembre 2024 pour l'organisation de la journée technique avec les partenaires de la filière caprine « comment vont les chèvres ? ». Cette réunion est sous la responsabilité de Mme Nathalie MORARDET, chargée de mission.

Considérant que les décisions concernant les tarifs de location pour les associations extérieures à la commune, sont prises au cas par cas par l'ensemble du conseil municipal ;

Après délibération, le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer le tarif de **500,00 €** pour la location de la salle Roche de Vent et **259,20 €** pour le ménage, **soit un montant total de 759,20 €**.

Date du visa de la Sous-préfecture : 30 juillet 2024

N°2024 - 067

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Budget assainissement – Décision modificative n°1 – Ecritures d'amortissements

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		2813(040) Constructions	1 941,54
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	1 941,54

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
671 7) Charges exceptionnelles sur	-1 000,00		
673 (67) Titres annulés	-941,54		
6811 (042) Dot.aux amort.des immo.incorpor.	1 941,54		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	1 941,54

Le conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative comme ci-dessus détaillée.

Date du visa de la Sous-préfecture : 30 août 2024

N°2024 - 069

7 – Finances locales

7.1 Décision budgétaire

Délibération relative à la participation de la commune aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunications – Zone de Barbésieux

M. le Maire fait part aux élus, qu'il a sollicité un avant-projet sommaire auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications dans le cadre de l'aménagement de la zone de Barbésieux. La participation de la collectivité est de 34 407,18 € HT.

M. le Maire demande aux élus de délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunications dans le cadre de l'aménagement de la zone de Barbésieux ;

DECIDE de prévoir la dépense au budget primitif 2024 – Zone de Barbésieux ;

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Date du visa de la Sous-préfecture : 06 août 2024

N°2024 - 068

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.8 Environnement

Délibération relative à l'aménagement de la forêt communale de Saint-Alban-d'Ay - Période 2023 - 2042

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2023 – 2042 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 37,92 00 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé

Date du visa de la Sous-préfecture : 30 juillet 2024

DIVERS

- ➔ **Mme Nicole DELOCHE** fait un compte rendu de la réunion de mise en place d'une forêt pédagogique sur la commune, menée par la Fédération des communes forestières de l'Ardèche, en collaboration avec l'ONF, représenté par M. Julien PETIT, technicien forestier. La forêt du Grandbeau est aménagée pour répondre aux besoins de loisirs et fait aussi l'objet d'une exploitation forestière ponctuelle. Elle constitue un réservoir de biodiversité. Une partie de cette forêt pourrait être plantée.

Mme DELOCHE précise que M. Julien PETIT est prêt à organiser une plantation avec les enfants des écoles de la commune. Une délibération de principe pourrait être prise lors d'un prochain conseil, en invitant les élèves des écoles, pour leur « confier » la gestion de la parcelle.

- ➔ **Mme Annie SOTON** fait le compte rendu du 3^{ème} conseil d'école qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2024 :
 - Effectifs pour la rentrée de septembre 2024 : 58 élèves ;
 - Bilan de l'année scolaire 2023 2024 (classe découverte aux Etables, Ardéchoise 2024, théâtre, visite au GAEC de la Roche des Vents, etc...);
 - Achats, travaux réalisés et à réaliser ;
 - Remerciement à la mairie pour une subvention octroyée dans le cadre :
 - Activité artistique,
 - Les cycles natation,
 - Classe découverte,
 - Projet Lire et faire lire,
 - Installation de la pergola,
 - Modifications des stores.

- ➔ **Mme Nicole DELOCHE** informe l'assemblée sur le départ de Charline RACAMIER, ATSEM à l'Ecole du Petit Prince, remplaçante de Mme Maryse BOUVIER. De ce fait, Mme DELOCHE a procédé à un nouveau recrutement : Mme Catherine VIGIER qui remplacera donc Mme BOUVIER, à compter du 30 août 2024.

Mme DELOCHE informe l'assemblée du passage en contrat à durée indéterminée de Mme Catherine FAURITE à compter du 2 septembre 2024.

Mme DELOCHE annonce l'emploi d'un saisonnier pour le service technique du 29 juillet 2024 au 14 août 2024 : M. Loris TEIL qui viendra prêter main forte à M. Christian BRUC. Il effectuera 28 heures par semaine sur quatre jours.

- ➔ **Mme Marie-Hélène PALISSE** expose le bilan du comité de suivi et de pilotage du centre de loisirs du Val d'Ay – La cabane des marmots, qui a eu lieu le 6 juin 2024.

MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

Pendant les vacances scolaires, il est noté la présence de 31 enfants de la commune de St Alban d'Ay sur 206 inscrits et 18 enfants pour les mercredis sur 90 inscrits.

- ↳ **Mme Nicole DELOCHE** fait part à l'assemblée de la bonne ambiance et du bon déroulement de la soirée organisée par l'Amicale Boules du samedi 20 juillet, « Chansons des années 80 », présentées par la compagnie PERICARD.
- ↳ **M. le Maire** rappelle aux élus que Mme Anaïs BONNET, gérante du salon de coiffure « l'Ay coiffure d'Anaïs », actuellement locatrice du local communal situé 530 rue de la Fontaine, va déménager courant août 2024, pour installer son salon dans le local communal situé 5 place de la poste.
M. le Maire propose de demander un loyer de 380,00 € HT pour le local situé 5 place de la poste. Les élus approuvent à l'unanimité cette proposition qui sera entériné par un nouveau bail commercial, rédigé par un notaire, entre la commune et Mme BONNET.
- ↳ **M. le Maire** rappelle le point abordé lors du conseil municipal du 14 mai 2024 concernant la sollicitation d'un administré pour la cession de la partie haute du chemin rural « Impasse des Collanges » au quartier « Le Vialot ».
M. le Maire demande aux conseillers si, ils ont pu se rendre sur place. Les élus répondent par la négative. De ce fait, M. le Maire propose qu'ils s'y rendent ensemble, une heure avant l'organisation du futur conseil municipal. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.
- ↳ **M. le Maire** informe l'assemblée qu'il a sollicité un bureau d'étude dans le cadre d'un projet de création d'une station d'épuration pour l'assainissement du quartier de Romanieux.
- ↳ **M. le Maire** invite les élus à se rendre sur le site de la nouvelle station d'épuration au quartier « Ravoulet ».
- ↳ **M. le Maire** relate les faits nouveaux de l'affaire BRUNISHOLZ BOURGET. Il informe l'assemblée qu'il s'est rendu à la Cour d'Appel de Nîmes le 25 juin dernier.
Mme Laure CARREL et Philippe BRUNISHOLZ ont sollicité la municipalité pour une rencontre concernant l'affaire en-cours.
Un courrier officiel rédigé par URBAN CONSEIL (cabinet d'avocats de la commune) a été envoyé aux avocats de Mme CARREL et M. BRUNISHOLZ pour leur signifier qu'une rencontre pourrait-être organisée en présence des avocats de chaque partie. Cette réunion pourrait être programmée au mois de septembre.
- ↳ **M. le Maire** fait part aux élus de la décision du Tribunal Administratif de Lyon, concernant le refus de permis de construire à M. BRUNISHOLZ.
Le Tribunal a prononcé l'annulation de l'arrêté de refus du PC délivré à M. BRUNISHOLZ.
M. le Maire précise que la commune n'a pas été condamnée au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

TOUR DE TABLE

M. Patrick TROILLER:

- Prévoit la programmation d'une réunion de la commission communication pour la préparation du bulletin municipal 2023-2024, mardi 27 août 2024 à 16h00 en Mairie,
- Questionne M. Denis TALANCIEUX pour l'installation des lettres « Complexe des Rieux », sur le bâtiment, côté route départementale. M. TALANCIEUX

MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

répond que la commande est prévue et dès réception l'installation sera programmée.

- Souhaite savoir si les deux radars pédagogiques ont été livrés ? Mme DELOCHE répond qu'ils sont au local technique. Un panneau sera installé côté Sud du village et un, côté Nord.
- Souhaiterait faire déplacer le panneau « St Alban d'Ay », côté Nord. M. le Maire, répond que cette action n'est pas envisageable actuellement.
- Questionne M. le Maire sur le projet d'acquisition de bac pour récupération d'eau, par la Communauté de Communes du Val d'Ay pour les communes. M. le Maire répond qu'à ce jour il n'a pas d'informations.
- Interroge M. le Maire sur l'avancée de la vente des terrains de la zone de Barbesieux. M. le Maire répond, qu'à ce jour, trois terrains ont été réservés.
- Informe l'assemblée qu'il a pour projet de montée une troupe de théâtre. Une réunion d'information ouverte au public est prévue pour fin août et début septembre.

M. Franck BRUNEL souhaite savoir s'il est prévu le fauchage des voies communales. M. le Maire répond que le prochain passage est prévu début septembre.

M. Franck BRUNEL explique à l'assemblée la dangerosité du panneau situé à gauche quand on sort de la déchetterie, pour se rendre sur la départementale 578A. En effet, ce panneau obstrue la visibilité, il devrait être installé plus en amont. M. le Maire posera la question à M. CHIFFE responsable des routes au département de l'Ardèche pour la commune de St Alban d'Ay.

Mme Françoise REY fait part aux élus, que suite au débroussaillage effectué, il est très agréable de se promener dans la forêt pédagogique du Grandbeau.

Mme Nicole DELOCHE informe l'assemblée qu'elle a demandé des devis pour des travaux de peinture à l'Espace Font Bénite dans une des salles de la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h20

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits ; et ont signé tous les membres présents.

<i>Laurent BRACOU</i>	<i>Franck BRUNEL</i>	<i>Marie-France DELHORME</i>
<i>Nicole DELOCHE</i>	<i>Jacqueline DUCHIER</i>	<i>André FERRAND</i>
<i>Gaëtan JUILLAT</i> <i>(Pouvoir à M. Denis TALANCIEUX)</i>	<i>Guy LAFFONT</i> <i>(Pouvoir à Mme Annie SOTON)</i>	<i>Morgane MARCOUX</i>
<i>Marie-Hélène PALISSE</i>	<i>Françoise REY</i>	<i>Annie SOTON</i>
<i>Patrick TROUILLER</i>	<i>Denis TALANCIEUX</i>	